



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2021, sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire, assistée de MM., Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Pierre CARRE, Maxime CIARDULLO, Bernard LY, Alexie MALTHERRE, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES** : : Mmes M. Stéphanie BOSQUET, Maud GIROUD-GARAMPON, ayant donné respectivement procuration à Mmes BESSON et OLIVER ; M. François LADET, conseillers municipaux

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme OLIVER.

Les procès-verbaux des séances des 17 mai 2021 et 23 juin 2021 sont approuvés sans observations.

### **DELIBERATION N°2021-39 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Une régularisation d'articles en investissement nécessite de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	- 1 896€00	1321 (13) – 30 : subvention plan relance numérique école élémentaire	9 830€00
2051 (20) – 30 : concessions	- 4 104€00		
2183 (21) - 30 : Matériel informatique	15 020€00		
2118 (21) – 71 : Autres terrains	810€00		
21318 (21) – 40 : Autres bâtiments publique	5 400€00		
21311 (21) – 40 : Hôtel de ville	- 5 400€00		
2041582 (20) – 52 : Bâtiments et installations	69 898€00		
2315 (23) - 52 : Installation, matériel et outillage techniques	- 69 898€00		
<b>Total dépenses</b>	<b>9 830€00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>9 830€00</b>

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### **DELIBERATION N°2021-40 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES :**

Madame le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Voiron a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 879,74€ et que ces titres concernent uniquement des inscriptions à la restauration scolaire,

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Objet Non-valeur
T-139 2019	1,80€
T-141 2019	7,20€
T-140 2019	36,00€
T-140 2019	88,80€
T-141 2019	135,00€
T-140 2019	310,50€
T-51 2018	3,60€
T-51 2018	8,40€
T-48 2018	10,20€
T-49 2018	14,00€
T-50 2018	14,00€
T-51 2018	14,00€
T-50 2018	31,50€
T-49 2018	37,80€



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

T-50 2018	64,20€
T-48 2018	132,00€
T-49 2018	171,60€
T-51 2018	171,60€
T-171 2017	303,60€
T-169 2017	323,94€
<b>TOTAL</b>	<b>1 879,74€</b>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **DELIBERATION N°2021-41 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2017-073 concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat.

Il convient de modifier l'article 3 de ladite délibération en modifiant les niveaux de groupe et les montants mensuels ainsi qu'il suit :

#### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire ne sera composé que de l'IFSE, le CIA n'étant pas obligatoire :

- Une part versée mensuellement (IFSE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et basée sur des niveaux de responsabilité. Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants.

Niveaux	Critères	Montants mensuels	Indemnité de régisseur
1	Direction générale des services,	415€	De 110 à 200€ pour les agents régisseurs titulaires par an, selon les textes en vigueur et en fonction du montant annuel couvert par la régie.
2	Responsable des services techniques et responsable finances	350€	De 110 à 200€ pour les agents régisseurs titulaires par an, selon les textes en vigueur et en fonction du montant annuel couvert par la régie.
2	Police municipale	20%% dans la limite de 441€	110€ pour les agents régisseurs titulaires par an
3	Agents d'application	30€	110 € pour les agents régisseurs titulaires par an

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les autres articles sont inchangés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **DELIBERATION N°2021-42 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION EN 2022 :**

Madame le Maire de Chirens rappelle la délibération n°2021-027 nommant un coordonnateur et créant 5 postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, Madame le Maire informe l'assemblée municipale que ces agents recenseurs sont rémunérés par la commune, Une dotation forfaitaire de recensement, calculée sur la base des données du recensement 2016, est versée à la commune, pour pallier aux frais d'organisation de la collecte. Le montant de cette somme évaluée, par les services de l'INSEE n'est à ce jour par connu.

Sur la base de la rémunération appliquée lors du dernier recensement, Madame le Maire propose une rémunération brute de 1 200,00€ par agent recenseur recruté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**DELIBERATION N°2021-43 : OBJET : REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON :** Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L.2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence.
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans.
- Etre à l'état d'abandon.



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2021

L'état d'abandon se caractérise généralement par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » ou qui sont recouvertes d'herbes ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages, sont reconnues à l'état d'abandon.

Or, il est constaté qu'un nombre important de concession n'était plus entretenu par les familles malgré l'obligation d'entretien.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un délai de vigueur suivant les formalités de publicité.

Pas d'obligations d'adresser un courrier aux familles car sans adresse connu, impossible pour la commune d'entreprendre des démarches.

ADOpte A 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BESSON).

### **DELIBERATION 2021-44 : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2020 DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT DU PAYS VOIRONNAIS :**

Madame le Maire présente à l'assemblée municipale les rapports 2020 des services Eau et Assainissement du Pays Voironnais.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Rentrée scolaire 2021-2022** : Ouverture d'une 8<sup>ème</sup> classe en élémentaire. Les CP de la classe de Mme Moulin sont installés à l'école maternelle dans la 5<sup>ème</sup> classe vacante. Tout s'est bien passé. On remarque dès à présent une augmentation des effectifs tant en maternelle qu'en élémentaire pour les services péri-scolaires ce qui amène à augmenter les heures d'entretien et de garderie.
- **Travaux de voirie le long de la RD1075 sur la portion du Fagot** : Les travaux dureront 3 semaines (jusqu'à fin septembre environ) et seront réglementés par un alternat de 9H00 à 16H00.
- **Carrefour de l'Arsenal** : Une 3<sup>ème</sup> réunion tri-partite (commune, département, pays voironnais) a eu lieu. Le PV est partie prenante pour la création d'un parking relais. A ce jour, problème sur les acquisitions foncières car les 2 propriétaires concernés sont en désaccord avec le prix de vente proposé par les services du Département. D'autres réunions de concertation seront organisées avant le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique, si nécessaire.
- **Incendie propriété Azario** : Mme le Maire fait état de l'incendie survenu le dimanche 5 septembre 2021 dans la propriété de M. Azario. Le sinistré a tout perdu, il a été momentanément relogé chez un ami. Plusieurs propositions d'aides sont émises et seront à organiser. Le relais est passé au CCAS.
- **Perspective budgétaire** : Mme Colussi présente une perspective budgétaire pour les années à venir.
- **Déviation** : M. Ciardullo demande où en est le projet de contournement routier. Ce dossier suit son cours. Mme le Maire va relancer les services concernés pour une réunion publique. L'année 2025 est toujours maintenue.